

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc; GIOVANNELLI Odile; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie* ; LEDIEU Bertrand ; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSETTE Alice ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence

Etaient absents excusés avec procuration : Mme ESCUDIER Sophie qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile ; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à M. ETIENNE Patrick

Etaient absents excusés sans procuration : -

Etaient absents non excusés sans procuration : -

**Arrivée de Madame Sophie DENAT en séance à 18h37 durant la lecture des Informations du Maire*

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers Présents : 25

Nombre de Conseillers Votants : 27

Nombre de Conseillers Absents ayant donné procuration : 2

Nombre de Conseillers Absents excusés sans procuration : 0

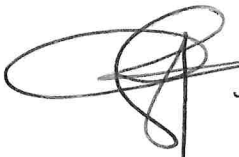
Nombre de Conseillers Absents non excusés sans procuration : 0

1°) Madame Sophie LINGERAT est désignée secrétaire de séance à l'UNANIMITE.

2°) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 Février 2024 à l'UNANIMITE.

3°) Énumération des points de l'ordre du jour de la séance

- Rapport N°1- 30 millions d'Amis - Campagne de stérilisation et d'identification des chats errants- convention 2024 - Rapporteur M. le MAIRE
- Rapport N°2- Signature d'une convention tripartite de prise en charge et de gestion des chats errants avec l'association « Chats libres Nîmes agglo » et Mme Meunier, vétérinaire - Rapporteur M. le MAIRE
- Rapport N°3- Contrat Bourg Centre Occitanie/Pyrénées-Méditerranée-Avenant contrat 2^{ème} génération 2022-2028 - Rapporteur M. le MAIRE
- Rapport N°4- Rénovation de quatre courts de tennis et ajout d'agrès extérieurs- Demande subvention région Occitanie - Rapporteur M. le MAIRE
- Rapport N°5- Rénovation de quatre courts de tennis et ajout d'agrès extérieurs- Demande fonds de concours Nîmes Métropole - Rapporteur M. le MAIRE
- Rapport N°6- RESSOURCES HUMAINES- Création poste Gardien-brigadier de Police Municipale - Rapporteur M. le MAIRE
- Rapport N°7- FINANCES - Budget Principal 2023 - Vote du Compte de Gestion - Rapporteur O. GIOVANNELLI
- Rapport N°8- FINANCES - Budget annexe Parc d'activités du 3^{ème} Millénaire 2023 - Vote du Compte de Gestion - Rapporteur O. GIOVANNELLI
- Rapport N°9- FINANCES - Budget annexe Eau Brute 2023 - Vote du Compte de Gestion - Rapporteur O.GIOVANNELLI
- Rapport N°10- FINANCES - Budget Principal 2023 - Vote du Compte Administratif - Rapporteur O.GIOVANNELLI


Le Maire
Jean-Luc CHAILAN


La Secrétaire de séance
Sophie LINGERAT

- Rapport N°11- FINANCES - Budget Annexe Parc d'Activités du 3ème Millénaire 2023 - Vote du Compte Administratif - Rapporteur O. GIOVANNELLI
- Rapport N°12- FINANCES - Budget annexe Eau Brute 2023 - Vote du Compte Administratif - Rapporteur O. GIOVANNELLI
- Rapport N°13- FINANCES - Budget Principal 2023 - Affectation du résultat - Rapporteur O. GIOVANNELLI
- Rapport N°14- FINANCES- Budget annexe Parc d'Activités du 3ème Millénaire 2023- Affectation du résultat - Rapporteur O. GIOVANNELLI
- Rapport N°15- FINANCES - Budget annexe Eau Brute 2023 - Affectation du résultat - Rapporteur O.GIOVANNELLI
- Rapport N°16- FINANCES- Provision pour risques et charges - Rapporteur O. GIOVANNELLI
- Rapport N°17- FINANCES- Ajustement de la provision pour dépréciation de créances douteuses (admission non-valeur) - Rapporteur O. GIOVANNELLI
- Rapport N°18- FINANCES- Taux de fiscalité 2024- Rapporteur O. GIOVANNELLI
- Rapport N°19- FINANCES - Budget Principal - Vote du Budget Primitif 2024- Rapporteur O. GIOVANNELLI
- Rapport N°20- FINANCES - Budget Annexe Parc d'Activités du 3ème Millénaire - Vote du Budget Primitif 2024 - Rapporteur O. GIOVANNELLI
- Rapport N°21- FINANCES - Budget Annexe de l'Eau Brute - Vote du Budget Primitif 2024 - Rapporteur O.GIOVANNELLI
- Rapport N°22- URBANISME- Convention de servitude Enedis- Parcelle BV 48 - Rapporteur C. GUERRE
- Rapport N°23- SECURITE - Fourrière Automobile - Délégation de Service Public - Mode de gestion - Rapporteur M. le MAIRE

4°) Décisions du Maire à annoncer (prises en vertu de l'article L. 2122-22 du C. G. C. T.)

- Décision N° 03 prise le 20 mars 2024: Révision du loyer Mme Nathalie BOUDES à compter du 1er Avril 2024 pour un appartement type T3 à la résidence du parc, 14 C, rue de la Pépinière. Le montant du loyer, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025, est fixé mensuellement à 514.16 €.
- Décision N° 04 prise le 20 mars 2024 : Révision du loyer de Mme Nicole ALBOUI à compter du 1er avril pour un logement à la résidence du Parc, sise 14, rue de la Pépinière. Le montant du loyer, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025, est fixé mensuellement à 392.80 €.

5°) Informations du Maire

- Incendie véhicules allée du Parc : enquête de gendarmerie en cours. Le composteur sera remplacé par les Services de Nîmes-Métropole.

- Manifestations à venir :

Week-end de Pâques : Samedi 30 - Dimanche 31 mars et Lundi 1er Avril : Concours de Boules - Championnat du Gard dans le Parc du Château

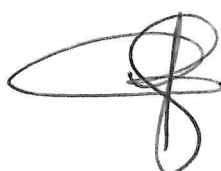
et Week-end taurin : Samedi 30 mars : Journée de l'UJC (Union de la Jeunesse Caveiracoise)

Dimanche 31 mars : Journée des Commerçants (Le Café du Jet d'Eau, Le Caveau des 3 C et la Pizzeria Mam's) ET Chasse aux œufs dans le Parc du château à 9h30 organisée par les Pitchounets

Lundi 1er Avril : Journée de la Municipalité avec l'Omelette Pascale à la Font d'Arque

Samedi 13 Avril : Festival « Zéro déchet en Vaunage » de 11h à 18h à la salle polyvalente organisé par La Vague Verte et l'Association Abeille et Biodiversité- Festival gratuit pour tout public. Inscription conseillée. Un festival pour réparer, apprendre en s'amusant autour de la réduction des déchets, avec des ateliers de réparation et de confection d'emballages, une braderie, la distribution de compost, des dons de plants, des animations récréatives, des expos...

Du Dimanche 21 Avril au 12 Mai : 39ème Tournoi de Tennis de Printemps du Tennis Club de Caveirac : des épreuves Dames et Messieurs dans plusieurs catégories d'âge jusqu'à + de 70 ans.



Le Maire
Jean-Luc CHAILAN



La Secrétaire de séance
Sophie LINGERAT

Jeudi 25 Avril : Le Salon Travail-Avenir-Formation (T.A.F.) de 9h à 13h à la salle polyvalente. Rencontres entre les entreprises et les demandeurs d'emploi.

Samedi 27 Avril : 10ème édition de la course St Roch de Caveirac organisée par les Bipèdes de la Vaunage. 3 courses : Départ 17h: 24 kms solo- Départ 17h30: 13 kms solo- Départ 20h30: 13 kms duo

Samedi 27 Avril et Dimanche 28 Avril : Salon du Bien-Etre organisé par Jade Corvino et Murielle SIMIAN, dans la salle des Fêtes et le Parc du Château, le Samedi de 10h à 19h- et le Dimanche de 10h à 18h. Présence de thérapeutes, d'artisans et artistes et Conférences, et Ateliers Voyance-Médiumnité. Entrée gratuite.

Cyril GUERRE informe que, par Arrêté du 4 mars 2024, le Ministre de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires a déclaré d'utilité publique les travaux d'aménagement du contournement Ouest de Nîmes. Une D.U.P. dure 5 ans, le dossier est donc en cours pour un long moment.

- Date du prochain conseil municipal : Jeudi 25 AVRIL

VOTE DES RAPPORTS

RAPPORT N°1- Signature convention 2024 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages avec la Fondation 30 millions d'amis- Rapporteur M. le MAIRE

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

La Commune de Caveirac s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres. La gestion des chats libres est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

La réglementation dispose que le Maire est responsable des animaux divagants ou errants sur sa commune. Cependant, le Maire, tout en étant en charge de remédier à cette nuisance, ne peut intervenir que dans un cadre bien défini.

Afin de limiter la prolifération, il est proposé de continuer à mettre en œuvre des campagnes de capture et de stérilisation des chats errants et de reconduire cette opération consistant à capturer, stériliser et remettre ensuite dans leur milieu naturel les chats errants.

La fondation « 30 millions d'amis » propose à la Ville de Caveirac une collaboration dans le cadre d'une convention spécifique, qui prévoit notamment le règlement, des frais de vétérinaire à hauteur de 80 € TTC pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille) - 100 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille) - et exceptionnellement 120 € TTC pour une ovariohystérectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille).

La Commune et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % des frais des stérilisations et des puces électroniques

La participation que la Commune devra verser à la Fondation 30 Millions d'Amis pour l'année 2024, à hauteur de 50% des frais de stérilisation et d'identification, s'élève à 450 €.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention de stérilisation et d'identification des chats errants sur la commune de Caveirac annexée à la présente délibération.

VALIDE la participation de la commune pour un montant de 450 € pour l'année 2024.

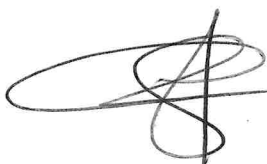
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante entre la Ville de Caveirac et la Fondation 30 Millions d'amis et tout document relatif à cette affaire.

Voir Annexe

RAPPORT N°2- Signature d'une convention tripartite de prise en charge et de gestion des chats errants avec l'association « Chats libres Nîmes aggro » et Mme Meunier, vétérinaire- Rapporteur M. le MAIRE

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Par délibération dans la séance du conseil municipal de ce jour, il a été approuvé la conclusion d'une convention avec la Fondation 30 millions d'amis en raison de son expertise reconnue en matière de régulation et de gestion des populations de chats errants. Cette convention permettant notamment à la commune d'obtenir un financement, avec la prise en charge par la fondation des frais de vétérinaires à hauteur de 50 % des frais de stérilisations de 10 chats.



Le Maire
Jean-Luc CHAILAN

La Secrétaire de séance
Sophie LUGERAT

Considérant la nécessité, afin de traiter les questions pratiques (capture des chats, transport chez le vétérinaire, soins après opération, lâcher des animaux après traitement) et financières de conventionner également avec une association locale et avec un vétérinaire,

Considérant que cette convention est possible avec l'association « les chats libres Nîmes Agglo » basée à Rodilhan et Madame Anne MEUNIER, vétérinaire à Caveirac,

Vu la convention tripartite définissant les modalités de ramassage, stérilisation et tatouage des chats errants sur le territoire de la Commune de Caveirac, ci-annexée.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE la conclusion d'une convention tripartite, ci-annexée, avec l'association « les chats libres Nîmes Agglo » et Madame MEUNIER Anne, vétérinaire sur la commune de Caveirac.

VALIDE la prise en charge par la commune des frais supplémentaires non pris en charge dans le cadre de la convention avec la Fondation 30 millions d'amis à payer à Madame MEUNIER Anne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document relatif à cette affaire.

Voir Annexe

RAPPORT N°3- Contrat Bourg Centre Occitanie/Pyrénées-Méditerranée- Avenant contrat 2ème génération 2022-2028- Rapporteur M. le MAIRE

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des territoires

Vu la délibération N°2020/AP-NOV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional du 19 novembre 2020, relative au Plan de Transformation et de Développement -Green New Deal-

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième génération des Contrats Territoriaux Occitanie pour la période 2021-2022/2027

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 Mars 2021 du Conseil Régional Occitanie, relative à l'articulation et à la complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat

Vu la délibération N° 2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028

Vu la Délibération N°AP/2022-06/10 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat-Région Occitanie (CPER) 2021-2027 et en particulier son Volet territorial

Vu la délibération N° AP/2022-06/08 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (Sradet) - Occitanie 2040

Vu le contrat Bourg Centre de la Commune de Caveirac, signé le 13 mars 2020,

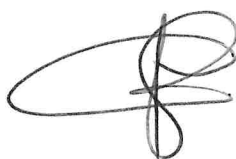
Vu la délibération n° CP/2023-04/12.14 de la Commission Permanente du 21 avril 2023 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Territorial Occitanie à l'échelle du territoire Garrigues Costières de Nîmes pour la période 2022-2028

Vu le comité de pilotage du 4 mars 2024 lors duquel le projet d'avenant au contrat Bourg Centre Occitanie de la commune de Caveirac a été validé par les différents partenaires,

Monsieur le Maire rappelle les éléments de contexte suivants :

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrat Bourgs-Centres Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- Le rééquilibrage territorial ;
- L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.



Le Maire
Jean-Luc CHAILAN



La Secrétaire de séance
Sophie LINGERAT

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires - SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la Région souhaite mettre en œuvre une nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale qui a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie pour la période 2022-2028.

Le partenariat qui a été mis en place lors de la précédente génération de Contrats Bourgs-Centres Occitanie, notamment avec les services de l'État, l'Établissement Public Foncier Occitanie, les CAUE d'Occitanie et tout autre partenaire souhaitant s'associer à la démarche, sera poursuivi et renforcé.

Le présent avenant a pour objet de conforter le Contrat Bourg-Centre de 1ère génération, signé le 13 mars 2020.

- En prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du 31 décembre 2028, En organisant entre l'ensemble des communes Bourgs-Centres mitoyennes (contrats existants ou à venir), la mutualisation des fonctions de centralité et d'attractivité au profit du bassin de vie. Sont principalement concernées les communes de Clarensac, Milhaud, et Nîmes, Ville-centre de l'agglomération.
- En actualisant si cela s'avère nécessaire les éléments de contexte, les enjeux de développement, et les axes stratégiques de la commune,
- En mettant à jour les actions prioritaires du Programme pluriannuel pour la période 2022-2026 et en projetant la planification les actions à moyen et long terme sur la période (2022-2028).

Cet avenant a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département du Gard, la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, le PETR Pays Garrigues et Costières de Nîmes, la commune de Caveirac en y associant les services de l'État, chambres consulaires, CAUE etc

Il a également pour objectif d'agir pour continuer à soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Caveirac, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- l'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la valorisation des spécificités locales.

Le présent « Avenant Contrat Bourg-Centre Occitanie » doit s'inscrire en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie à l'échelle du Territoire Garrigues et Costières de Nîmes, dont il est un sous-ensemble.

Lorsqu'ils concernent des communes Bourgs Centres mitoyennes, les différents contrats Bourgs-Centres doivent faire l'objet d'une démarche coordonnée, tant en termes de contractualisation (Avenant ou nouveau Contrat), que d'approche programmatique (Programme Pluriannuel du Contrat Bourg-Centre et Programme Opérationnel Annuel du Contrat Territorial Occitanie).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

De valider la signature de l'avenant N°1 au contrat « Bourg Centre Occitanie » pour la période 2022- 2028, De l'autoriser, ou son représentant, à signer cet avenant °1 et tout document se rapportant à la présente délibération.

Considérant que dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs Centres est poursuivie pour la période 2022 2028,

Considérant la volonté de la commune de poursuivre le partenariat enclenché grâce au dispositif « Bourg Centre Occitanie »,

Considérant les projets portés par la commune jusqu'en 2028,

Considérant la déclinaison en fiches actions des projets communaux,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Jean-Luc Chailan, Maire,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

VALIDE la signature de l'avenant N°1 au contrat « Bourg Centre Occitanie » pour la période 2022- 2028,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant n°1 et tout document se rapportant à cette affaire, tel qu'annexé à la présente.

Voir Annexe

RAPPORT N°4- Demande subvention région Occitanie- Rénovation de quatre courts de tennis et ajout d'agrès extérieurs - Complexe sportif Mas Vieil- Rapporteur M. le MAIRE

Monsieur Jean-Luc CHAILAN, rapporteur, expose :

La Commune de Caveirac souhaite rénover quatre courts de tennis deux datant de 1983 et deux datant de 2009. Cette rénovation est devenue nécessaire afin de maintenir un accès de qualité à cette discipline pour les jeunes, dont les scolaires, et tous publics souhaitant la pratiquer.


Le Maire
Jean-Luc CHAILAN

5/16


La Secrétaire de séance
Sophie LUCERAT

Monsieur le Maire, rappelle également que le complexe sportif dispose d'une aire de fitness extérieure où il est prévu de rajouter des équipements (rameur, vélos plateau steps, anneau de motricité).

Les aménagements précités sur la zone sportive du Mas Vieil ont toute leur cohérence en termes de localisation. Ils contribuent à renforcer un pôle d'animations sur la commune et à développer des espaces de rencontres intergénérationnelles.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie pour ce projet d'un montant prévisionnel de 40 004,04 € HT.

La commune s'est positionnée dans le cadre du dispositif « Bourg centre ». Un avenant en cours prévoit d'intégrer cette opération dans le but d'améliorer la santé et le bien-être des habitants et d'apporter une offre d'équipements sportifs diversifiée.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Libellés	Montant en € HT	Libellés	Montant en €
Rénovation courts de tennis	25 733,04	Subventions :	
Equipements fitness extérieurs	14 271,00	- Conseil Régional	8 000,00
		- Fonds de concours Nîmes Métropole	16 002,02
		- Autofinancement	16 002,02
TOTAL	40 004,04	TOTAL	40 004,04

Le rapport de Monsieur CHAILAN, entendu,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

APPROUVE : le projet de rénovation de quatre courts de tennis et l'ajout d'équipements sur l'aire de fitness extérieure d'un montant prévisionnel de 40 004,04 € HT et son plan de financement.

DECIDE de solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie pour le projet précité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

RAPPORT N°5- Demande Fonds de concours Nîmes Métropole Rénovation de quatre courts de tennis et ajout d'agrès extérieurs - Complexe sportif Mas Vieil - Rapporteur M. le MAIRE

Monsieur Jean-Luc CHAILAN, rapporteur, expose :

La Commune de Caveirac souhaite rénover quatre courts de tennis deux datant de 1983 et deux datant de 2009. Cette rénovation est devenue nécessaire afin de maintenir un accès de qualité à cette discipline pour les jeunes, dont les scolaires, et tous publics souhaitant la pratiquer.

Monsieur le Maire, rappelle également que le complexe sportif dispose d'une aire de fitness extérieure où il est prévu de rajouter des équipements (rameur, vélos plateau steps, anneau de motricité).

Les aménagements précités sur la zone sportive du Mas Vieil ont toute leur cohérence en termes de localisation. Ils contribuent à renforcer un pôle d'animations sur la commune et à développer des espaces de rencontres intergénérationnelles. Cette opération ayant pour but également d'améliorer la santé et le bien-être des habitants et d'apporter une offre d'équipements sportifs diversifiée.

Il est proposé de solliciter un fonds de concours auprès de Nîmes Métropole pour le projet précité d'un montant prévisionnel de 40 004,04 € HT.

Le rapport de Monsieur CHAILAN, entendu,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

APPROUVE : le projet de rénovation de quatre courts de tennis et l'ajout d'équipements sur l'aire de fitness extérieure d'un montant prévisionnel de 40 004,04 € HT.

DECIDE de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole pour le projet exposé ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

RAPPORT N°6- RESSOURCES HUMAINES- Création poste Gardien-brigadier de Police Municipale- Rapporteur M. le MAIRE

Monsieur le Maire, Rapporteur, expose :



Le Maire
Jean-Luc CHAILAN

La Secrétaire de séance
Sophie SINGLERAT

Afin de renforcer le service de la police municipale, une procédure de recrutement a été engagée pour accueillir un agent supplémentaire au sein du service.

Le choix s'étant porté sur un candidat titulaire du grade de gardien-brigadier, il y a lieu de créer le poste correspondant.

En conséquence, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante :

- de créer un poste de gardien brigadier de police municipale à compter du 1^{er} mai 2024.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

DECIDE de modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité comme suit :

- Création d'un poste de gardien-brigadier de police municipale à compter du 1^{er} mai 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

RAPPORT N°7- FINANCES - Budget Principal 2023 - Vote du Compte de Gestion- Rapporteur O. GIOVANNELLI

Madame GIOVANNELLI Odile, rapporteur expose :

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2023 du budget Principal de la Ville de CAVEIRAC lors de la même séance du conseil municipal,

Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

Vu la concordance avec le Compte administratif 2023,

APPROUVE par vote à mains levées, le compte de gestion 2023, du budget Principal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Voir Annexe

RAPPORT N°8- FINANCES - Budget annexe Parc d'activités du 3ème Millénaire 2023 - Vote du Compte de Gestion- Rapporteur O. GIOVANNELLI

Madame GIOVANNELLI Odile, rapporteur expose :

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2023 du budget Annexe du Parc du 3^{ème} Millénaire lors de la même séance du conseil municipal,

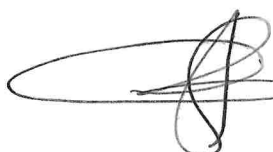
Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

 Le Maire
Jean-Luc CHAILAN

7/16

 La Secrétaire de séance
Sophie LUBERAT

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Vu la concordance avec le Compte administratif 2023,

APPROUVE par vote à mains levées, le compte de gestion 2023, du budget Annexe du Parc du 3^{ème} Millénaire.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Voir Annexe

RAPPORT N°9- FINANCES - Budget annexe Eau Brute 2023 - Vote du Compte de Gestion- Rapporteur O. GIOVANNELLI

Madame GIOVANNELLI Odile, rapporteur, expose :

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2023 du budget Annexe de l'Eau Brute non traitée lors de la même séance du conseil municipal,

Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Vu la concordance avec le Compte administratif 2023,

APPROUVE, par vote à mains levées, le compte de gestion 2023, du budget Annexe de l'Eau Brute non traitée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Voir Annexe

RAPPORT N°10- FINANCES - Budget Principal 2023 - Vote du Compte Administratif- Rapporteur O. GIOVANNELLI

Monsieur le Maire, est invité à quitter la Salle du Conseil Municipal.

Madame GIOVANNELLI Odile adjointe aux finances présente le compte administratif 2023, de la Commune.

Après avoir constaté une parfaite concordance entre nos écritures et celles passées par le Receveur Principal Municipal, dans son Compte de Gestion, et reconnu la sincérité des restes à réaliser, il propose aux membres du Conseil Municipal de voter le Compte Administratif 2023 établi comme suit :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Opérations de l'exercice	1 825 248.05 €	2 591 604.49 €	4 406 594.75 €	4 979 050.76 €	6 231 842.80 €	7 570 655.25 €
TOTAUX	1 825 248.05 €	2 591 604.49 €	4 406 594.75 €	4 979 050.76 €	6 231 842.80 €	7 570 655.25 €
Résultat de clôture N		766 356.44 €		572 456.01 €		1 338 812.45 €
Résultats reportés N-1		1 173 706.98 €		605 060.09 €		1 778 767.07 €
Restes à réaliser	124 328.34 €	183 546.50 €			124 328.34 €	183 546.50 €
TOTAUX	124 328.34 €	2 123 609.92 €		1 177 516.10 €	124 328.34 €	3 301 126.02 €
RESULTATS DEFINITIFS		1 999 281.58 €		1 177 516.10 €		3 176 797.68 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

APPROUVE le Compte Administratif de l'ordonnateur.

APPROUVE, par vote à mains levées, la section de fonctionnement.

APPROUVE, par vote à mains levées, la section d'investissement.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette délibération.

Voir Annexe.....



Le Maire
Jean-Luc CHAILAN

La Secrétaire de séance
Sophie LINGERAT

RAPPORT N°11- FINANCES - Budget Annexe Parc d'Activités du 3ème Millénaire 2023 - Vote du Compte Administratif- Rapporteur O. GIOVANNELLI

Monsieur le Maire, est invité à quitter la Salle du Conseil Municipal

Madame GIOVANNELLI Odile, Rapporteur, présente le compte administratif 2023, du Budget annexe du Parc d'activités.

Après avoir constaté une parfaite concordance entre nos écritures et celles passées par le Receveur Principal Municipal, dans son Compte de Gestion, il propose aux membres du Conseil Municipal de voter le Compte Administratif 2023 établi comme suit :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Opérations de l'exercice	10 171.70 €	98 869.90 €	60 346.83 €	144 488.35 €	70 518.53 €	243 358.25 €
TOTAUX	10 171.70 €	98 869.90 €	60 346.83 €	144 488.35 €	70 518.53 €	243 358.25 €
Résultats de clôture N		88 698.20 €		84 141.52 €		172 839.72 €
Résultats reportés N-1		21 064.78 €		96 000.33 €		117 065.11 €
TOTAUX	10 171.70 €	119 934.68 €	60 346.83 €	240 488.68 €		289 904.83 €
RESULTATS DEFINITIFS		109 762.98 €		180 141.85 €		289 904.83 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

APPROUVE le Compte Administratif de l'ordonnateur.

APPROUVE, par vote à mains levées, la section de fonctionnement.

APPROUVE, par vote à mains levées, la section d'investissement.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette délibération.

Voir Annexe

RAPPORT N°12- FINANCES - Budget annexe Eau Brute 2023 - Vote du Compte Administratif- Rapporteur O. GIOVANNELLI

Monsieur le Maire, est invité à quitter la Salle du Conseil Municipal

Madame GIOVANNELLI Odile, Rapporteur, présente le compte administratif 2023, du Budget annexe de l'Eau Brute Non traitée.

Après avoir constaté une parfaite concordance entre nos écritures et celles passées par le Receveur Principal Municipal, dans son Compte de Gestion, il propose aux membres du Conseil Municipal de voter le Compte Administratif 2023 établi comme suit :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Opérations de l'exercice	0.00 €	4 722.21 €	38 877.42 €	39 124.42 €	38 877.42 €	43 846.63 €
TOTAUX	0.00 €	4 722.21 €	38 877.42 €	39 124.42 €	38 877.42 €	43 846.63 €
Résultats de clôture N		4 722.21 €		247.00 €		4 969.21 €
Résultats reportés N-1	18 800.95 €				18 800.95 €	
TOTAUX	18 800.95 €	4 722.21 €	38 877.42 €	39 124.42 €	18 800.95 €	4 969.21 €
RESULTATS DEFINITIFS	-14 078.74 €			247.00 €		-13 831.74 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

APPROUVE le Compte Administratif de l'ordonnateur.

APPROUVE, par vote à mains levées, la section de fonctionnement.

APPROUVE, par vote à mains levées, la section d'investissement.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette délibération

Voir Annexe

RAPPORT N°13- FINANCES - Budget Principal 2023 - Affectation du résultat- Rapporteur O. GIOVANNELLI

Madame GIOVANNELLI Odile, Rapporteur,

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN

La Secrétaire de séance

Sophie LINDERAT

Présente les résultats du compte administratif 2023 du budget principal qui présente :

- Un excédent de fonctionnement de 572 456.01 €
- Un excédent d'investissement de 766 356.44 €

Rappelle pour mémoire :

- L'excédent de fonctionnement cumulé à 605 060.09 €
- L'excédent d'investissement cumulé à 1 173 706.98 €

Madame GIOVANNELLI propose une affectation du résultat sur le budget primitif de 2024 comme suit :

- Affectation au résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002) : 627 516.10 €
- Au financement de l'investissement, au compte 1068 : 550 000.00 €
- Affectation au solde d'exécution de la section d'investissement (chapitre 001) 1 940 063.42 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

DECIDE : d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation au résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002) : 627 516.10 €
- Au financement de l'investissement, au compte 1068 : 550 000.00 €
- Affectation au solde d'exécution de la section d'investissement (chapitre 001) 1 940 063.42 €

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette délibération.

RAPPORT N°14- FINANCES - Budget annexe Parc d'Activités du 3ème Millénaire 2023 - Affectation du résultat- Rapporteur O. GIOVANNELLI

Madame GIOVANNELLI Odile, Rapporteur,

Présente les résultats du compte administratif 2023 du budget annexe du Parc du 3^{ème} Millénaire qui présente :

- Un excédent de fonctionnement de 84 141.52 €
- Un excédent d'investissement de 88 698.20 €

Rappelle pour mémoire :

- L'excédent de fonctionnement cumulé à 96 000.33 €
- L'excédent d'investissement cumulé à 21 064.78 €

Madame GIOVANNELLI propose une affectation du résultat sur le budget primitif de 2024 comme suit :

- Au résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002 recettes) : 130 141.85 €
- Au financement de l'investissement, au compte 1068 : 50 000.00 €
- Au solde d'exécution de la section d'investissement (chapitre 001 recettes) : 109 762.98 €

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents, et représentés,

DECIDE d'affecter le résultat sur le budget primitif de 2024 comme suit :

- Au résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002 recettes) : 130 141.85 €
- Au financement de l'investissement, au compte 1068 : 50 000.00 €
- Au solde d'exécution de la section d'investissement (chapitre 001 recettes) : 109 762.98 €

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette délibération.

RAPPORT N°15- FINANCES - Budget annexe Eau Brute 2023 - Affectation du résultat- Rapporteur O. GIOVANNELLI

Madame GIOVANNELLI Odile, rapporteur,

Présente les résultats du compte administratif 2023 du budget annexe de l'Eau Brute non traitée qui présente :

- Un excédent d'exploitation de 247.00 €
- Un excédent d'investissement de 4 722.21 €

Rappelle pour mémoire :

- Montant du déficit d'investissement cumulé à - 18 800.95 €

Madame GIOVANNELLI propose une affectation du résultat sur le budget primitif de 2024 comme suit :

- Au financement de l'investissement, au compte 1068 : 247.00 €
- Affectation au solde d'exécution de la section d'investissement (chapitre 001 dépenses) : 14 078.74 €



Le Maire
Jean-Luc CHAILAN

La Secrétaire de séance
Sophie LINDENBART

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

DECIDE d'affecter le résultat sur le budget primitif de 2024 comme suit :

- Au financement de l'investissement, au compte 1068 : 247.00 €
- Affectation au solde d'exécution de la section d'investissement (chapitre 001 dépenses) : 14 078.74 €

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette délibération.

RAPPORT N°16- Provision pour risques et charges- Rapporteur O. GIOVANNELLI

Madame Odile GIOVANNELLI, Rapporteur,

Rappelle qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative. Dans certains cas bien précis, l'instruction M57 oblige sans alternative à constituer des provisions.

Le montant de la provision correspond au montant estimé par la collectivité de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru par cette dernière.

Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Vu la délibération n°20221124_074 en date du 24 novembre 2022 concernant la constitution des provisions en droit commun semi-budgétaires.

Considérant, qu'à la suite de la constatation depuis plusieurs mois, du nombre conséquent de loyers impayés d'un logement social, sis à Caveirac au 14 C rue de la pépinière et de leur montant, la commune a pris la décision d'engager une procédure d'expulsion à l'encontre du locataire et de faire appel à un cabinet de commissaire de justice.

Considérant la charge financière que représentent les frais de justice, les frais accessoires à la procédure et le risque potentiel du paiement d'une amende et du remboursement d'un indû à la CAF, il a été décidé de constituer une provision à hauteur de 10 000 € pour y faire face.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

ADOpte la constitution d'une provision budgétaire d'un montant de 10 000 € permettant de couvrir le risque lié au contentieux opposant la Commune de Caveirac au locataire, occupant le logement social, sis à Caveirac au 14 C rue de la pépinière.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous documents relatifs à cette délibération.

RAPPORT N°17- Ajustement de la provision pour dépréciation de créances douteuses (admission en non-valeur- Rapporteur O. GIOVANNELLI

Madame Odile GIOVANNELLI, Rapporteur,

Rappelle qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative. Dans certains cas bien précis, l'instruction M57 oblige sans alternative à constituer des provisions.

Le montant de la provision correspond au montant estimé par la collectivité de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru par cette dernière.


Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru;

Vu la délibération n°20221124_074 en date du 24 novembre 2022 concernant la constitution des provisions en droit commun semi-budgétaires.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans.

Au vu du montant des restes à recouvrer, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster la provision pour dépréciation de créances douteuses pour l'exercice 2024 selon le tableau ci-dessous :

montant des RAR 2010-2022	13 193.17 €
SOLDE de la provision constituée en 2023	6 493.17 €
AJUSTEMENT DE LA PROVISION à constituer en 2024	6 700.00 €



Le Maire
Jean-Luc CHAILAN



La Secrétaire de séance
Sophie LUCERAT

Le montant du solde au 31 décembre 2023 de la provision déjà constituée est de 6 493.17 €. Il convient donc de constituer le complément de provision nécessaire pour l'exercice 2024 à hauteur de 6 700 €.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 4 mars 2024,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

DECIDE de constituer le complément de provision pour dépréciation pour créances douteuses à hauteur de 6 700 €
AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous documents relatifs à cette délibération

RAPPORT N°18- FINANCES- Taux de fiscalité 2024- Rapporteur O. GIOVANNELLI

Madame GIOVANNELLI Odile, Rapporteur,

Rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de la Taxe d'Habitation (TH) et un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur notre territoire est versé par l'Etat.

En ce qui concerne le taux de la taxe d'Habitation (TH) pour les résidences secondaires (THRS) celui-ci est maintenu.

Aussi pour 2024, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

Taxe foncière sur les Propriétés Bâties	50,15%
Taxe foncière sur les Propriétés non Bâties	87,90%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	17,30 %

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2024,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

DECIDE d'appliquer pour 2024 les taux suivants aux impôts directs locaux :

Taxe foncière sur les Propriétés Bâties	50,15%
Taxe foncière sur les Propriétés non Bâties	87,90%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	17,30 %

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette délibération.

RAPPORT N°19- FINANCES - Budget Principal - Vote du Budget Primitif 2024- Rapporteur O. GIOVANNELLI

Madame GIOVANNELLI Odile, rapporteur,

Présente la proposition de budget primitif 2024 qui comprend l'intégration des résultats 2023, des restes à réaliser 2023 et propose le vote, chapitre par chapitre.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à la **MAJORITE** des membres présents, et représentés,
(1 Abstention : C.Rocco)

ACCEPTE le vote chapitre par chapitre.

La section de fonctionnement s'élève 4 842 900 euros.

RECETTES :

		VOTE
Chapitre 002 : Excédent antérieur reporté	627 516.10 €	Unanimité
Chapitre 013 : Atténuation de charges	15 000.00 €	Unanimité
Chapitre 70 : Vente de produits services du domaine	258 020.00 €	Unanimité
Chapitre 731 : Fiscalité directe	2 942 268.00 €	Unanimité
Chapitre 73 : Impôts & taxes	360 000.00 €	Unanimité
Chapitre 74 : Dotations, subventions, participations	567 650,00 €	Unanimité
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	66 180.00 €	Unanimité
Chapitre 76 : Produits financiers	265.90 €	Unanimité
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	Unanimité
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	6 000,00 €	Unanimité
TOTAL.....	4 842 900.00 €	

 Le Maire
Jean-Luc CHAILAN

12/16

La Secrétaire de séance

Sophie LINGEBLAT

APPROUVE par vote à mains levées tous les chapitres.

DEPENSES :

		<u>VOTE</u>
Chapitre 011 : Charges à caractère général	1 100 845,00 €	Unanimité
Chapitre 012 : Charges de personnel	2 186 000,00 €	Unanimité
Chapitre 014 : Atténuations de produits	94 903,00 €	Unanimité
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	467 008,00 €	Majorité (1 Abstention)
Chapitre 66 : Charges financières	108 262,00 €	Unanimité
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	2 000,00 €	Unanimité
Chapitre 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	16 700,00 €	Unanimité
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	547 500,00 €	Unanimité
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	319 682,00 €	Unanimité
TOTAL	4 842 900,00 €	

APPROUVE par vote à mains levées tous les chapitres.

La section d'investissement s'élève 3 778 629 euros.

RECETTES :

		<u>VOTE</u>
Chapitre 001 : Excédent d'investissement reporté	1 940 063,42 €	Unanimité
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserve	150 000,37 €	Unanimité
Chapitre 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé	550 000,00 €	Unanimité
Chapitre 13 : Subventions d'investissement	251 383,21 €	Unanimité
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	547 500,00 €	Unanimité
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	319 682,00 €	Unanimité
Chapitre 45821 : Opérations pour compte de tiers	20 000,00 €	Unanimité
TOTAL	3 778 629,00 €	

APPROUVE par vote à mains levées tous les chapitres.

DEPENSES :

		<u>VOTE</u>
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserve	2 650,00 €	Unanimité
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	325 611,50 €	Unanimité
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	258 030,00 €	Unanimité
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	1 423 532,32 €	Unanimité
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	1 335 305,18 €	Unanimité
Chapitre 16 : Emprunts dettes	407 500,00 €	Unanimité
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	6 000,00 €	Unanimité
Chapitre 45811 : Opérations pour compte de tiers	20 000,00 €	Unanimité
TOTAL	3 778 629,00 €	

APPROUVE par vote à mains levées tous les chapitres.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette délibération.

Voir Annexe

RAPPORT N°20- FINANCES - Budget Annexe Parc d'Activités du 3ème Millénaire - Vote du Budget Primitif 2024- Rapporteur O. GIOVANNELLI

Madame GIOVANNELLI Odile, rapporteur,

Présente la proposition de budget primitif 2024 du Parc d'Activités du 3ème Millénaire qui comprend l'intégration des résultats 2023 et propose le vote, chapitre par chapitre.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

ACCEPTE le vote chapitre par chapitre.



Le Maire
Jean-Luc CHAILAN

La Secrétaire de séance
Sophie LANGE RAT

La section de fonctionnement s'élève à 281 912 euros.

RECETTES :		<u>VOTE</u>
Chapitre 002 : Excédent antérieur reporté	130 141.85 €	Unanimité
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	151 770.15 €	Unanimité
TOTAL.....	281 912.00 €	

APPROUVE par vote à mains levées tous les chapitres.

DEPENSES :		<u>VOTE</u>
Chapitre 011 : Charges à caractère général	93 800.00 €	Unanimité
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	299.98 €	Unanimité
Chapitre 023 : Virement section d'investissement	126 812.00 €	Unanimité
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	61 000.02 €	Unanimité
TOTAL.....	281 912.00 €	

APPROUVE par vote à mains levées tous les chapitres.

La section d'investissement s'élève à 347 575 euros.

RECETTES :		<u>VOTE</u>
Chapitre 001 : Solde d'exécution d'investissement reporté	109 762.98 €	Unanimité
Chapitre 1068 : Excédent capitalisé de fonctionnement	50 000.00 €	Unanimité
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	126 812.00 €	Unanimité
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	61 000,02 €	Unanimité
TOTAL.....	347 575,00 €	

APPROUVE par vote à mains levées tous les chapitres.

DEPENSES :		<u>VOTE</u>
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	24 100.00 €	Unanimité
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	323 475.00 €	Unanimité
TOTAL.....	347 575,00 €	

APPROUVE par vote à mains levées tous les chapitres.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette délibération.

Voir Annexe

**RAPPORT N°21- FINANCES - Budget Annexe de l'Eau Brute - Vote du Budget Primitif 2024-
Rapporteur O. GIOVANNELLI**

Madame GIOVANNELLI Odile, rapporteur, présente la proposition de budget primitif 2024 de l'Eau Brute qui comprend l'intégration des résultats 2023 et propose le vote, Chapitre, par chapitre.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

ACCEPTE le vote chapitre par chapitre.

La section de fonctionnement s'élève à 40 329 euros.

RECETTES :		<u>VOTE</u>
Chapitre 70 : Vente de produits fabriqués	40 329.00 €	Unanimité
TOTAL.....	40 329.00 €	

APPROUVE par vote à mains levées tous les chapitres.

DEPENSES :		<u>VOTE</u>
Chapitre 011 : Charges à caractère général	37 000,00 €	Unanimité
Chapitre 67 :charges exceptionnelles	329.00 €	Unanimité
Chapitre 042 : Amortissements	3 000,00 €	Unanimité
TOTAL.....	40 329.00 €	



Le Maire
Jean-Luc CHAILAN



La Secrétaire de séance
Sophie LUGERAT

APPROUVE par vote à mains levées tous les chapitres.

La section d'investissement s'élève à 14 100 euros.

RECETTES :		<u>VOTE</u>
Chapitre 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé	247.00 €	Unanimité
Chapitre 16 : Emprunts dettes	10 853.00 €	Unanimité
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 000,00 €	Unanimité
TOTAL.....	14 100.00 €	

APPROUVE par vote à mains levées tous les chapitres.

DEPENSES :		<u>VOTE</u>
Chapitre 001 : déficit d'investissement reporté	14 078.74 €	Unanimité
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	21.26 €	Unanimité
TOTAL.....	14 100,00 €	

APPROUVE par vote à mains levées tous les chapitres.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette délibération.

Voir Annexe

RAPPORT N°22- URBANISME- Convention de servitude Enedis- Parcelle BV 48- Rapporteur C.GUERRE

Monsieur Cyril GUERRE, rapporteur, expose :

ENEDIS, dans le cadre de l'alimentation électrique de Monsieur DIAZ et Madame MICHEL, qui ont obtenu un permis de construire en 2023 au chemin du Carreau de Lanes, sollicite la commune pour établir à demeure dans une bande de 0.4 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 10 mètres, ainsi que ses accessoires.

Ces travaux sur le domaine communal nécessitent une servitude de passage sur la parcelle communale section BV n°48, limitrophe de la parcelle de Monsieur DIAZ et Madame MICHEL.

Monsieur Cyril GUERRE propose de signer avec ENEDIS la convention de servitudes correspondante ci-annexée.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE l'exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer la convention de servitudes avec ENEDIS sur la parcelle communale BV 48, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Voir Annexe

RAPPORT N°23- Fourrière Automobile - Délégation de Service Public- Rapporteur M. le MAIRE

Monsieur Jean-Luc CHAILAN, rapporteur, expose :

Le contrat de délégation de service public pour la fourrière automobile municipale avec la Société SADRA s'est arrêté en raison de la cessation d'activité de cette entreprise

Considérant que la Commune connaît régulièrement des gênes en matière de circulation, de stationnement et de sécurité, en raison de stationnements prolongés ou d'abandons de véhicules sur la commune ;


Considérant que la Commune doit se prononcer sur le mode de gestion de cette fourrière.

Considérant L'article L.1411-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'Ordonnance du 26 novembre 2018 dispose que « les collectivités territoriales (...) peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du Code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code ».

Considérant l'article R. 3126-1 du code de la commande publique,

Considérant que le contrat de concession, à venir, dont la valeur estimée est inférieure au seuil européen fixé actuellement à 5 538 000 € HT, permet à la Commune d'utiliser un régime allégé de publicité.

Le pouvoir de se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local appartient à l'assemblée délibérante, et ce, après avoir pris connaissance d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations devant être assurées par le délégataire.



Le Maire

Jean-Luc CHAILAN

La Secrétaire de séance

Sophie LINGERAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 1411-4 et R 1411-1,
Vu le Code de la Commande Publique, articles L3000-1 à L3428-1 et R3111-1 à D3381-5,
Vu le rapport 4 ci-annexé présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public de la fourrière automobile.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

APPROUVE :

- Le principe de la gestion de la fourrière automobile dans le cadre de la délégation de service public, pour une durée de 5 ans.
- Le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

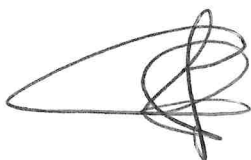
DECIDE le lancement de la consultation relative à la délégation de la gestion de la fourrière automobile.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Voir Annexe

Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 19 h 17.

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 21 MARS 2024		
NOM Prénom	FONCTION	SIGNATURE
CHAILAN Jean-Luc	MAIRE	
LINGERAT Sophie	SECRÉTAIRE DE SÉANCE	



Le Maire
Jean-Luc CHAILAN

La Secrétaire de séance
Sophie LINGERAT

